



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DEUX-SÈVRES

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°79-2017-040

PUBLIÉ LE 16 MARS 2017

Sommaire

Préfecture des Deux-Sèvres

79-2017-03-10-003 - 10-03-17 élection présidentielle emplacement temporaire bureau de vote NEUVY-BOUIN - PREF DRLP1 (2 pages)

Page 3

79-2017-02-27-006 - 27-02-17 élection présidentielle emplacement temporaire bureau de vote 1 CHAMPDENIERS ST-DENIS - PREF DRLP1 (2 pages)

Page 6

Préfecture des Deux-Sèvres

79-2017-03-10-003

10-03-17 élection présidentielle emplacement temporaire
bureau de vote NEUVY-BOUIN - PREF DRLP1

emplacement temporaire bureau de vote NEUVY-BOUIN

PREFET DES DEUX-SEVRES

Préfecture
Direction de la Réglementation et des Libertés Publiques
Bureau des Elections et de l'Administration Générale

AP bureau de vote temporaire NEUVY-BOUIN - 2017.odt

Arrêté préfectoral du 10 mars 2017 fixant pour les élections présidentielles des 23 avril et 7 mai 2017 l'emplacement du lieu du bureau de vote de la commune de NEUVY-BOUIN

**Le Préfet des Deux-Sèvres
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

VU le Code électoral et notamment ses articles L. 17, L 62, L 62-2, R. 28 et R. 40 et D 56-1 à D 56-3 ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret du Président de la République du 10 octobre 2014 nommant M. Jérôme GUTTON, en qualité de Préfet des Deux-Sèvres ;

VU le décret du Président de la République en date du 21 décembre 2015 portant nomination de M. Didier DORÉ, en qualité de Sous-préfet, Secrétaire Général de la préfecture des Deux-Sèvres ;

VU l'arrêté préfectoral du 16 décembre 2016 portant délégation de signature à M. Didier DORÉ, Secrétaire Général de la préfecture des Deux-Sèvres ;

VU l'arrêté préfectoral du 12 août 2016, modifié par l'arrêté préfectoral du 6 février 2017, fixant le nombre et l'emplacement des bureaux de vote, pour la période du 1^{er} mars 2017 au 28 février 2018 ;

VU la demande formulée par le maire de NEUVY-BOUIN, par courrier du 8 mars 2017, sollicitant, pour les scrutins des 23 avril et 7 mai 2017, le transfert du lieu du bureau de vote actuel de la salle des fêtes située Place du 14 Juillet vers la mairie, 4 rue du Commerce à NEUVY-BOUIN, en raison d'importants travaux de rénovation ;

CONSIDERANT que le lieu de vote retenu pour ce bureau répond aux normes fixées par les articles L 62, L 62-2 et D 56-1 à D 56-3 du code électoral pour l'accueil des personnes à mobilité réduite ;

SUR proposition de M. le Secrétaire Général de la Préfecture ;

ARRETE :

Article 1 : Pour les élections présidentielles des 23 avril et 7 mai 2017, l'emplacement du lieu du bureau de vote de la commune de NEUVY-BOUIN est fixé ainsi qu'il suit :

Commune	Nombre de bureaux de vote	Localisation du bureau de vote
NEUVY-BOUIN	1	Mairie 4 rue du Commerce

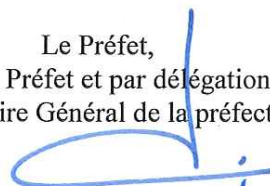
L'emplacement des panneaux d'affichage attachés à ce bureau de vote est situé à côté de la mairie.

.../...

Article 2 : Le Secrétaire Général de la Préfecture, la Sous-Préfète de PARTHENAY et le Maire de NEUVY-BOUIN sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera transmis pour information au commandant du groupement de gendarmerie départemental des Deux-Sèvres et publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

NIORT, le 10 mars 2017

Le Préfet,
Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire Général de la préfecture,

A handwritten signature in blue ink, consisting of a large, stylized loop followed by a horizontal stroke and a small mark.

Didier DORÉ

Préfecture des Deux-Sèvres

79-2017-02-27-006

27-02-17 élection présidentielle emplacement temporaire
bureau de vote 1 CHAMPDENIERS ST-DENIS - PREF
DRLP1

*Emplacement temporaire bureau de vote 1 CHAMPDENIERS ST-DENIS pour les élections
présidentielles*



PRÉFET DES DEUX-SÈVRES

Préfecture
Direction de la Réglementation et des Libertés Publiques
Bureau des Elections et de l'Administration Générale

AP bureau de vote temporaire CHAMPDENIERS ST DENIS - 2017.odt

Arrêté préfectoral du 27 février 2017 fixant pour les élections présidentielles des 23 avril et 7 mai 2017 l'emplacement du lieu du 1^{er} bureau de vote de la commune de CHAMPDENIERS SAINT-DENIS

Le Préfet des Deux-Sèvres
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le Code électoral et notamment ses articles L. 17, L 62, L 62-2, R. 28 et R. 40 et D 56-1 à D 56-3 ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret du Président de la République du 10 octobre 2014 nommant M. Jérôme GUTTON, en qualité de Préfet des Deux-Sèvres ;

VU le décret du Président de la République en date du 21 décembre 2015 portant nomination de M. Didier DORÉ, en qualité de Sous-préfet, Secrétaire Général de la préfecture des Deux-Sèvres ;

VU l'arrêté préfectoral du 16 décembre 2016 portant délégation de signature à M. Didier DORÉ, Secrétaire Général de la préfecture des Deux-Sèvres ;

VU l'arrêté préfectoral du 12 août 2016, modifié par l'arrêté préfectoral du 6 février 2017, fixant le nombre et l'emplacement des bureaux de vote, pour la période du 1^{er} mars 2017 au 28 février 2018 ;

VU la demande formulée par le maire de CHAMPDENIERS ST-DENIS, par courriel du 22 février 2017, sollicitant, pour les scrutins des 23 avril et 7 mai 2017, le transfert du lieu du 1^{er} bureau de vote actuel de la salle des fêtes située rue de Genève vers la salle de la Croix-Rouge, située Chemin du Tram à CHAMPDENIERS ST-DENIS, en raison d'importants travaux ;

CONSIDERANT que le lieu de vote retenu pour ce bureau répond aux normes fixées par les articles L 62, L 62-2 et D 56-1 à D 56-3 du code électoral pour l'accueil des personnes à mobilité réduite ;

SUR proposition de M. le Secrétaire Général de la Préfecture ;

ARRETE :

Article 1 : Pour les élections présidentielles des 23 avril et 7 mai 2017, l'emplacement du lieu du 1^{er} bureau de vote de la commune de CHAMPDENIERS ST-DENIS est fixé ainsi qu'il suit :

Commune	Nombre de bureaux de vote	Localisation du bureau de vote
CHAMPDENIERS ST-DENIS	2	1 ^{er} bureau : salle de la Croix Rouge Chemin du Tram

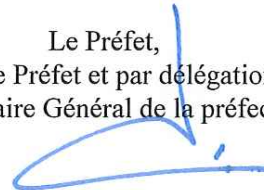
L'emplacement des panneaux d'affichage attachés à ce bureau de vote est déplacé à proximité de la salle de la Croix Rouge.

.../...

Article 2 : Le Secrétaire Général de la Préfecture et le Maire de CHAMPDENIERS ST-DENIS sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera transmis pour information au commandant du groupement de gendarmerie départemental des Deux-Sèvres et publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

NIORT, le 27 février 2017

Le Préfet,
Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire Général de la préfecture,

A handwritten signature in blue ink, consisting of a large, sweeping loop followed by a horizontal line and a small flourish at the end.

Didier DORÉ